



Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC)

Monitoring d'octobre 2023

Sur base du travail réalisé par le Comité de pilotage du PAEDC



Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Les objectifs du PAEDC	4
3. Etapes et structure du PAEDC	4
4. Hypothèses de travail.....	5
5. Mission du comité de pilotage	5
6. Les actions proposées	6
6.1 Tableau récapitulatif	6
6.2 Détail des actions	8

1. Introduction

Le réchauffement climatique est un défi majeur pour la population mondiale. Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) a confirmé le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable.

Plus inquiétant, les nombreux rapports et études du GIEC concluent que le réchauffement global de la température atmosphérique, s'il dépasse les 2 degrés, engendrera des dérèglements intenses du climat dans différentes régions du globe (montée du niveau des mers, sécheresses plus intenses et plus fréquentes, inondations des régions côtières plus intenses et plus fréquentes, baisse des rendements agricoles, augmentation du nombre de tempêtes tropicales, etc.).

Le 12 décembre 2015 la conférence de l'ONU qui s'est déroulée à Paris (COP21) sur le climat a abouti à l'adoption d'un accord historique pour lutter contre le changement climatique.

L'objectif principal de cet accord universel est de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels.

En octobre 2014, les dirigeants de l'UE ont adopté le cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030. Ce dernier impose trois grands objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990) ;
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables à au moins 27 % ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 27 % ;

La Commission européenne a également lancé la **Convention des Maires** afin d'inciter les communes à s'engager volontairement à contribuer à l'objectif européen de 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030. En effet, les autorités locales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, car elles constituent le niveau décisionnel le plus proche des citoyens. L'engagement de l'Union européenne de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local -les citoyens et leurs groupements- les partagent.

La Convention des Maires implique les communes grâce à la mise en œuvre, au niveau local, d'un **plan d'action spécifique en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC)**. La commune de Saint-Nicolas a adhéré à la Convention des Maires le 25 février 2016 et a adopté en 2019 un PAEDC avec des objectifs sectoriels à atteindre d'ici 2030, soit¹ :

- Réduire de 8,5 % les émissions dans le tertiaire (hors administration communale) par rapport à 2006 ;
- Réduire de 54,5 % les émissions liées au patrimoine communal par rapport à 2006 ;
- Réduire de 41,3 % les émissions liées aux bâtiments résidentiels par rapport à 2006 ;
- Réduire de 40 % les émissions liées au transport ;

¹ Ces chiffres viennent du PAEDC rédigé en 2019 par le bureau d'étude Energie facteur 4 pour la commune de Saint-Nicolas.

2. Les objectifs du PAEDC

Le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat est un document stratégique réalisé par le signataire de la Convention des Maires qui définit les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre sur le territoire afin de respecter les engagements de ladite Convention d'ici 2030.

En se basant sur les résultats de l'inventaire de référence des émissions, le document identifie les champs d'action les plus appropriés et les opportunités pour atteindre l'objectif global de réduction de CO2. Il reprend, chiffre, et planifie toutes les actions qui permettront à la commune de respecter son engagement dans la Convention des Maires en faveur de l'énergie durable et du climat. Concrètement, il traduit la stratégie à long terme en actions.

Le PAEDC se divise en trois types d'actions :

- **L'atténuation** vise l'ensemble des mesures et politiques engagées afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (cette *décarbonisation* sera quantifiée pour chaque action en termes de diminution de tCO2) ;
- **L'adaptation** englobe l'ensemble des mesures prises afin de réduire l'impact des changements climatiques (contrairement à l'atténuation, cet aspect est difficilement quantifiable) ;
- **La lutte contre la précarité énergétique** rassemble les mesures prises afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de créer une société plus juste et plus inclusive.

Par ailleurs, le PAEDC est également un outil de communication et de sensibilisation afin de mobiliser les citoyens et les acteurs locaux impliqués.

3. Etapes et structure du PAEDC



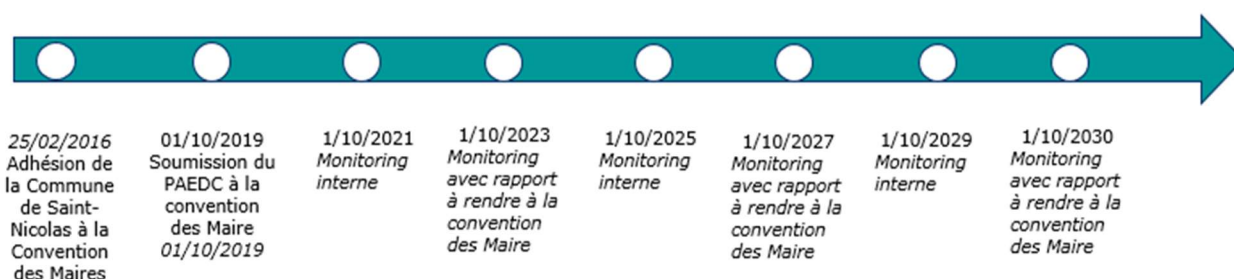
Figure 1 : Les étapes de la convention des Maires (Source : Convention des Maires)

Le Plan d’Action en faveur de l’Energie durable et du Climat est à réaliser dans les 2 ans à dater de la décision d’approbation du Conseil à l’adhésion de la Commune au programme POLLEC 3 et à la Convention des Maires.

Il importe de préciser que le Plan d’action n’est pas un document figé dans le temps ; transversal et évolutif, il doit pouvoir être modifié au fur et à mesure des états d’avancement, en fonction des résultats observés.

Des monitorings sont organisés à intervalle régulier. C’est ainsi qu’en septembre 2023, le monitoring du PAEDC de Saint-Nicolas doit être réalisé afin d’évaluer les résultats des actions planifiées et mises en œuvre depuis 2019.

Ligne du temps relative au PAEDC de la commune de Saint-Nicolas



4. Hypothèses de travail

Les hypothèses de travail ont été définies par l’Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) en collaboration avec la DGO4 du Service Public de Wallonie et l’Agence Wallonne de l’Air et du Climat (AWAC) :

- L’année de référence est 2006, il y a donc une première comparaison entre 2006 et 2013 lors de la rédaction du PAEDC. Lors du prochain monitoring nous allons comparer les émissions de 2006 à celles de 2019 (dernière année où les informations complètes concernant le territoire de la commune de Saint- Nicolas sont disponibles) ;
- Ensuite, le total des réductions à réaliser pour 2030 est comptabilisé par rapport à cette même année 2006 ;
- Les facteurs d’émissions pris en considération pour chiffrer les réductions de CO2 sont approuvés par le Service Public de Wallonie et disponible via le lien suivant : www.awac.be/index.php/autres-ressources

5. Mission du comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue le groupe de réflexion autour de l’élaboration du Plan d’Action Energie Durable et Climat.

Il a pour objectif de conseiller et d’accompagner les décideurs de la politique communale dans une démarche de développement durable, de participer à l’élaboration du PAEDC en y incluant les attentes citoyennes, ainsi que de soutenir et de coordonner la mise en œuvre des différentes actions.

Un comité de pilotage (voir tableau ci-dessous) constitué de citoyens et de plusieurs agents communaux de plusieurs services a été mis en place avec pour mission de proposer une série d’actions qui seront intégrées au PAEDC en septembre 2023 lors du monitoring.

NOM	PRENOM	FONCTION
AVRIL	Jérôme	Echevin des travaux
CECCATO	Patrice	Echevin de l’environnement
LEFEBVRE	Pierre	Directeur général
LAFOSSE	Maxime	Directeur général adjoint
DUFRANNE	Samuel	Conseiller communal
TERRANOVA	Rosa	Conseillère communale
HALIN	Michel	Conseiller communal
FRANSOLET	Gilbert	Conseiller communal
ARNOULD	Anne-Sophie	Citoyenne
ANTHOON	Cédric	Citoyen
COLASSE	Manuel	Citoyen
EL HIMER	Medhi	Citoyen
MERCENIER	Bastien	Citoyen
KALAM	Nadjim	Coordinateur POLLEC
GETTINO	Diego	Service travaux/bâtiments
HENQUET	Charlotte	Service travaux/bâtiments
STRUBBE	Philippe	Service travaux/mobilité
BROCTEUR	Sophie	Service ADT/logement
BOECKX	Francis	Service ADT
DE FAVERI	Mélissa	Service environnement
VINCENT	Benoit	Coordinateur Province

Tableau 1: Liste des membres du comité de pilotage

6. Les actions proposées

Dans le courant du second trimestre 2023 et en vue du prochain monitoring, le comité de pilotage s’est réuni à plusieurs reprises afin d’analyser l’état d’avancement du PAEDC et d’actualiser les actions à planifier pour atteindre les objectifs.

Faisant suite à ces réunions de travail, nous proposons au collège l’intégration d’actions supplémentaires au PAEDC, de la manière suivante :

6.1 Tableau récapitulatif

Type d’action	Secteur visé	Action
---------------	--------------	--------

ATTENUATION		A1 : Coordination et animation du PAEDC A2 : Plan de communication du PAEDC
	Logements privés : Rénover pour atteindre progressivement le PEB A en 2050 (objectif Wallon SRLT)	A3 : Création de réseaux de chaleur A4 : Favoriser la rénovation énergétique chez les citoyens A5 : Information relative aux primes et prêts à 0%
	Logements sociaux : Rénover pour atteindre progressivement le PEB A d’ici 2050 (objectif Wallon SRLT)	A6 : Établir un plan de rénovation énergétique du parc des logements sociaux de la commune A7 : Prendre en compte le risque de surchauffe dans les logements sociaux lors des rénovations A8 : Lutter/prévenir les îlots de chaleur
	Secteur Tertiaire : Rénover pour atteindre progressivement la neutralité carbone des bâtiments tertiaires privés d’ici 2040 (objectif Wallon SRLT)	A9 : Sensibiliser les enfants dans les écoles avec les projets ZeroWatt A10 : Mettre en place un guichet énergie afin de faciliter les démarches de rénovation des bâtiments pour les citoyens
	Transport : Diminution des émissions du secteur	A11 : Mettre en place un Plan Communal de Mobilité (PCM)
	Administration communale : patrimoine, flotte automobile, éclairage	A12 : Cadastre et audit énergétique des bâtiments communaux A13 : Établir et actualiser la comptabilité énergétique A14 : Installer des systèmes de régulation centralisée dans les bâtiments communaux A15 : Installer des vannes thermostatiques intelligentes sur les radiateurs A16 : Sensibiliser le personnel communal à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) A17 : Établir et tenir à jour un cadastre des véhicules communaux A18 : Electrifier la flotte de véhicules communaux A19 : Mettre en place des vélos électriques pour les agents communaux A20 : Remplacement de l'éclairage public par du LED A21 : Extinction/réduction du flux lumineux A22 : Promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments communaux
ADAPTATION		A23 : Planifier et réaliser un maillage vert pour toute la commune A24 : Maintenir et développer les supports de la biodiversité A25 : Atténuation des effets des inondations A27 : Intégrer le Schéma de Développement communal (SDC) au PAEDC
PRECARITE ENERGETIQUE		A28 : Lutter contre la précarité énergétique

6.2 Détail des actions

A1 : Coordination et animation du PAEDC

Afin de mener à bien les différentes actions du Plan et leur suivi, un employé sera chargé de coordonner et animer celui-ci. Ainsi, ce coordinateur aura pour missions d’assurer la transversalité du plan à travers tous les services communaux en faisant le lien entre les différentes actions.

A2 : Plan de communication du PAEDC

Afin de mettre en lumière l’ensemble des actions du présent plan, la commune de Saint-Nicolas devra se doter d’un plan de communication. Il visera les différents publics cibles en fonction des actions menées sur le territoire et présentera également l’exemplarité de la commune en matière d’économies d’énergie ainsi que la promotion des événements liés au PAEDC.

A3 : Création de réseaux de chaleur

Cette action vise à imposer aux promoteurs immobiliers la mise en place d’un réseau de chaleur lors de la création d’un nouveau quartier de plus de 10 logements et de la mise en place d’une chaufferie biomasse pour les nouveaux immeubles de plus de 10 logements.

A4 : Favoriser la rénovation énergétique chez les citoyens

Faciliter l'octroi de permis pour les rénovations énergétiques pour les citoyens qui demandent un permis pour les travaux de rénovation.

A5 : Information relative aux primes et prêts à 0%

Organisation de « soirées Énergie » par l’ASBL Liège-Energie afin de présenter les primes proposées par le Service Public de Wallonie et expliquer les procédures à suivre. Les informations relatives aux prêts à 0%, aux Ecopacks et Renopacks y seront également abordées.

A6 : Établir un plan de rénovation énergétique du parc des logements sociaux de la commune

Sur base des résultats du cadastre énergétique et des audits qui seront réalisés, établir un plan de rénovation global avec une vision à long terme des logements sociaux, "car tout euro investi maintenant ne le sera plus d'ici 2050 ".

A7 : Prendre en compte le risque de surchauffe dans les logements sociaux lors des rénovations

Inclure le risque de surchauffe des logements lors de la rénovation des logements sociaux.

A8 : Lutter/prévenir les îlots de chaleur

Prévoir/aménager les terrains de manière à accueillir la biodiversité, afin de casser les îlots de chaleur lors des rénovations/constructions des logements sociaux.

A9 : Sensibiliser les enfants dans les écoles avec les projets ZeroWatt

Le Comité de Pilotage a jugé opportun de participer au Défi génération zéro Watt dans les écoles sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas. En effet, cette action présente le double avantage d’à la fois étendre la sensibilisation aux économies d’énergies et d’en réaliser dans le même temps. Il s’agit donc d’une mise en pratique conjointe à la théorie dans un endroit où, par définition, des apprentissages se font de plus, les enfants sensibilisés à l’école peuvent également influencer les comportements chez eux. En partant donc de l’établissement scolaire, il est possible d’atteindre les ménages et ainsi, atteindre l’objectif global de sensibilisation de la population.

A10 : Mettre en place un guichet énergie afin de faciliter les démarches de rénovation des bâtiments pour les citoyens

Organisation des permanences énergie pour informer les citoyens sur les primes à la rénovation et aussi les accompagner dans les démarches à suivre pour l’obtention des primes.

A11 : Mettre en place un Plan Communal de Mobilité (PCM)

Le Plan communal de Mobilité (PCM) est un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l’échelle d’une commune. Il aide à améliorer l’accessibilité, la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné. La mise en place d’un tel plan est primordial pour agir sur les émissions engendrées par le secteur Transport. Une réduction de celles-ci passe par un diagnostic du territoire, une analyse de la situation et la réalisation d’actions. Ce plan est indispensable si on veut atteindre l’objectif relatif au développement du vélo sur le territoire communal fixé dans le cadre du présent Plan climat :

- Aménagements de voirie afin de créer des pistes cyclables partagées ;
- Augmente l’installation et l’utilisation des voies lentes de manière structurelle sur base d’une vision qui place le vélo et la marche comme un véritable mode de déplacement.
- Augmenter l’accueil (parking ou local sécurisé) des vélos dans l’espace public (écoles, bâtiments communaux ...)
- Pour chaque euro investi dans une voirie/un parking/une infrastructure 10% doivent être investis dans la végétalisation, 10% dans la mobilité douce.

A12 : Cadastre et audit énergétique des bâtiments communaux

Le cadastre énergétique est un outil permettant de classer les bâtiments communaux en fonction de l’efficacité énergétique de leur enveloppe. Cet outil permet de prioriser les actions et les travaux à mener dans les bâtiments communaux afin d’aider les élus communaux dans leurs prises de décision. Le cadastre énergétique est un outil dynamique, c’est-à-dire qu’il doit être mis à jour régulièrement, notamment lorsque des travaux ont été réalisés dans un bâtiment. Dans cet optique, un audit énergétique de chaque bâtiment serait opportun.

A13 : Établir et actualiser la comptabilité énergétique

Cette action permettra de suivre les consommations des bâtiments ; suivre les évolutions de consommation et donc détecter les dérives de consommation et des anomalies de fonctionnement des installations ; mesurer l'effet d'amélioration énergétique apportée aux bâtiments, aux systèmes ou aux conditions d’occupation ; établir un budget énergie ; etc.

A14 : Installer des systèmes de régulation centralisée dans les bâtiments communaux

Cette action permettra de mieux réguler les températures dans les bâtiments en fonction des occupations et surtout d'appliquer la même température de consigne dans bâtiments communaux.

A15 : Installer des vannes thermostatiques intelligentes sur les radiateurs

Installer des vannes thermostatiques intelligentes sur les radiateurs dans les bâtiments communaux où la mise en place d'une régulation centralisée est compliquée à mettre en place.

A16 : Sensibiliser le personnel communal à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)

Cette action vise la mise en place d'Ecoteams au sein des services communaux et des écoles. Une Ecoteam est un groupe de personnes volontaires, dont le rôle est de sensibiliser et de faire changer les comportements des occupants en matière de développement durable. Au travers de ces équipes, l’accent est mis sur les économies d’énergie facilement réalisables au sein des différents bâtiments communaux. Cette action a pour objectif d’amener le personnel communal à choisir volontairement et librement des comportements favorables du développement durable. L’action se déroule avec l’appui d’un animateur membre de l’administration formé et/ou animateur externe et repose sur des techniques d’autonomisation (« empowerment » en anglais). L’animateur apporte au groupe des informations générales sur les différentes problématiques soulevées (énergie, papier, eau...).

A17 : Établir et tenir à jour un cadastre des véhicules communaux

Mettre en place et tenir à jour un fichier reprenant toute la flotte de véhicules communaux (année de fabrication, motorisation, fonction, km parcourus/ année, etc...).

A18 : Electrifier la flotte de véhicules communaux

Remplacement progressivement les anciens véhicules très polluants de la commune par des véhicules électriques et, si ce n’est pas possible, les anciens véhicules seront remplacés par des moins polluants.

A19 : Mettre en place des vélos électriques pour les agents communaux

Ces vélos électriques seront utilisés les petits trajets professionnels et des vélos cargos pour le transport de matériel (travaux)

A20 : Remplacement de l'éclairage public par du LED

Remplacement de l'éclairage public des rues, terrains de sport intérieur et extérieur, etc. par du LED.

A21 : Extinction/réduction du flux lumineux

Adapter le flux lumineux dans les sites végétalisés pendant la nuit, détection de présence et régulation pour les terrains de sport.

A22 : Promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments communaux

Promouvoir le développement des énergies renouvelables (installation des pv, cogénération, réseau de chaleur, etc...) dans les bâtiments communaux avec une valorisation de l'énergie excédentaire via la création des communautés d'énergie.

A23 : Planifier et réaliser un maillage vert pour toute la commune

Végétaliser l'espace public pour avoir un espace vert à moins d'1km de chez soi.

A24 : Maintenir et développer les supports de la biodiversité

Protéger les espaces verts existants (terrils, ...) et établir pour chacun une politique de gestion durable.

A25 : Atténuation des effets des inondations

Diminuer la proportion des surfaces artificialisées pour réduire le risque d'inondation, faciliter la régénération des nappes phréatiques et réduire l'effet des îlots de chaleurs.

Faciliter la mise en place des citernes/tonneau d'eau de pluie.

A26 : Lutter contre les îlots de chaleur

Végétaliser les espaces publics (rues, parkings, places, toitures de bâtiments publics, etc.).

A27 : Intégrer le Schéma de Développement communal (SDC) au PAEDC

Le SDC définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal. Celle-ci comporte les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de leur mise en œuvre et la structure territoriale. Les objectifs communaux ont pour but la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources, le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie, la maîtrise de la mobilité.

L'objectif de cette action est d'intégrer dans le SDC les actions d'aménagement du territoire tel que :

- Lutte contre l'étalement urbain ;
- Maîtrise de la mobilité ;

- Maillage écologique.

A28 : Lutter contre la précarité énergétique

Lutter contre la précarité énergétique en collaboration avec le CPAS, ASBL et les associations qui luttent contre toute forme d'exclusion sociale.